

# CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location que vous souhaitez réserver. Veuillez me retourner un exemplaire du contrat signé, ainsi que le montant du règlement des arrhes, avant

En espérant vous accueillir très prochainement, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le propriétaire

Entre le Propriétaire	Et le locataire
NOM : LOUVANCOURT- LEMAIRE Prénom : Nathalie Damien  Adresse : 6, chemin des Sablonnards Code postal/ville : 41500 Suèvres  Téléphone : 06 82 22 39 65 Courriel : contact@gitelacollinetruffière.fr	Nom : Prénom :  Adresse : Code postal/ville : Téléphone : Courriel :

Pour la location	Identification du logement
Adresse : 474 route Fontaine du Bournat Lieudit « Ganfard » Code postal/ville : 24 400 Sourzac  <u>Capacité d'accueil de l'hébergement</u> : 8  Adultes : Enfants : Bébés :	N° Agrément : ..... <input type="checkbox"/> Meublé de Tourisme : ..... Etoiles <input type="checkbox"/> Clévacances ..... Clés <input type="checkbox"/> Gîtes de France.....Epis <input type="checkbox"/> En cours de classement <b>X Non classé</b> <input type="checkbox"/> Labellisée Tourisme et Handicap Chèque- vacances acceptés : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## CONDITIONS DE LOCATION

Pour la période du \_\_\_\_\_, 17 heures au, \_\_\_\_\_ 10 heures, le montant de la location est fixé à \_\_\_\_\_.

Ce prix comprend toutes les charges : **oui**

## SERVICES SUR RESERVATION PREALABLE

Spa **150 €** par séjour d'une semaine ou à partir d'une nuitée.

## **TAXE DE SEJOUR**

Offerte par la Colline Truffière

## **ARRHES**

Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes 25 % du montant de la location soit la somme de :                    par virement bancaire.

## **CAUTION et SOLDE PAYABLE 10 JOURS AVANT L'ARRIVEE**

Le montant du dépôt de garantie est fixé à **500 € (virement)**. Sa restitution se fera selon les termes prévus aux conditions générales.

Le solde sera de                    au                    .

Fait en 2 exemplaires  
À Suèvres  
Le 10 Septembre 2024

Les loueurs  
Nathalie Louvancourt - Damien Lemaire

Le locataire

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **1-DISPOSITIONS GENERALES**

Le locataire ne peut en aucune circonstance de prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

### **2-PAIEMENT**

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme totale) avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location est versé 10 jours avant l'arrivée.

### **3-DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION**

Un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire encaisse le dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 10 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

### **4-UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

**A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Si les appareils ménagers, le four, le lave vaisselles, le micro-ondes, le**

**réfrigérateur, la plancha, les barbecues sont retrouvés non nettoyés et impropres pour les vacanciers suivants, 10 € par appareils non nettoyés sera imputé à la caution.**

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

#### **5-NOMBRE D'OCCUPANTS**

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

#### **6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou la personne s'occupant du logement et portent la signature des deux parties.

#### **7-CONDITIONS DE RESILIATION**

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

Les arrhes seront toujours considérées comme dédit et à valoir sur le prix de la location. Toutefois, les arrhes ne pourront être considérées comme dédit si la convention est dénoncée plus de trois mois avant le début de la location.

En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- En cas de dénonciation de la part du locataire, les arrhes ne lui seront pas remboursées.

Toutefois, elles pourront être restitués ; quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le double du montant des arrhes (article 1590 du Code Civil)

#### **8-INTERRUPTION DU SEJOUR**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

#### **9- ASSURANCES**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

#### **10- LITIGES OU RECLAMATIONS**

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentant